



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques et des affaires  
décentralisées

4<sup>ème</sup> bureau  
Institutions locales

Affaire suivie par : Magali DONNET  
Tél. : 04 72 61 60 94  
Courriel : magali.donnet@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-04-14-004

**relatif à la détermination du nombre de membres pour la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et à leur répartition par délégations en catégories et sous-catégories professionnelles**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2015-1690 du 17 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine LYON METROPOLE - Saint-Etienne Roanne ;

VU le décret n° 2015-840 du 8 juillet 2015 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.713-11, L.713-12, R.711-18 et suivants, R.711-36, R.711-47, R.711-47-1 et R.713-66 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes adopté par délibération le 28 octobre 2015 par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes ;

.../...

VU la délibération du 14 mars 2016 de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne proposant le nombre de membres et la répartition entre catégories et sous-catégories ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

**ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne est fixé à 100.

**Article 2** : Les membres de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont répartis en trois catégories professionnelles selon les modalités suivantes :

Commerce : 30 membres  
Industrie : 27 membres  
Services : 43 membres

**Article 3** : Les 30 membres appartenant à la catégorie «commerce» sont répartis, entre les 3 délégations en deux sous-catégories :

	Délégation de Lyon	Délégation de Saint-Etienne	Délégation de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	11	5	2
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	9	2	1
<i>Total de la catégorie</i>	<i>20</i>	<i>7</i>	<i>3</i>

**Article 4** : Les 27 membres appartenant à la catégorie «industrie» sont répartis en deux sous-catégories :

	Délégation de Lyon	Délégation de Saint-Etienne	Délégation de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 49 salariés	11	4	1
entreprises dont les effectifs sont de 50 salariés et plus	8	2	1
<i>Total de la catégorie</i>	<i>19</i>	<i>6</i>	<i>2</i>

.../...

**Article 5** : Les 43 membres appartenant à la catégorie «services» sont répartis en deux sous-catégories :

	Délégation de Lyon	Délégation de Saint-Etienne	Délégation de Roanne
entreprises dont les effectifs sont de 0 à 9 salariés	15	5	2
entreprises dont les effectifs sont de 10 salariés et plus	17	3	1
<i>Total de la catégorie</i>	32	8	3

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et le président de la chambre de commerce et d'industrie LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 14 AVR. 2016

Le préfet,

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

